



FICHE DE DÉCLARATION DE SEMIS D'UNE PARCELLE

MAIS **BLE** **AUTRE**

1 – LE PRODUCTEUR

- Nom : Prénom : Dénomination sociale :
 - Adresse : Tel : E-mail :

2 – LA PARCELLE

- Localisation géographique : Nom :
 - Superficie : ha ares

3 – LE SEMIS

- Date : Variété :
 - Teneur en tannin (pour le sorgho) : % Garantie sans OGM : OUI NON
 - *La déclaration de non présence d'OGM ainsi que la teneur de tanin est de la seule responsabilité du producteur. Il lui appartiendra de récupérer ces informations auprès de ses fournisseurs.*

4 – LA RECOLTE

- Date prévue : Tonnage envisagé :

- **Le Producteur**

L'ORS

- *Les signataires de la présente déclaration de semis reconnaissent avoir pris connaissance des éléments de la convention cadre de régulation des filières céréales, oléagineux et protéagineux, et en particulier :*
- *L'aide à la production qui sera servie par l'Agence Rurale au producteur sur la base des volumes effectivement récoltés et commercialisés à l'ORS portant déclaration ;*
- *L'obligation faite au producteur de faire viser cette déclaration par l'ORS et de la transmettre sous 30 jours à l'Agence Rurale. A défaut une pénalité de 3F/Kg de céréales livrés à l'ORS sera appliquée ;*
- *L'interdiction pour le producteur de vente directe des productions portant déclaration ; A défaut ce dernier s'expose au remboursement des aides à la production et au transport indument perçues pour l'année en cours.*
- *Les engagements de l'ORS en matière de commercialisation.*